

MAIRIE  
DE  
LONGUEIL



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de Didier LEDRAIT.

**Conseillers Présents** : Didier LEDRAIT, Isabelle POUILLAIN, Stéphane ALLAIS, Françoise VALLAS, Alain LEBERTHIER, Lorraine GRANDCLEMENT, Stanislas TISCA, Thevenin LEDRAIT, Rémi LECLERCQ, Laurence TESTU, Patricia HAUCHARD-THOUMIRE, Yves TIRARD

Ont donné pouvoir : Soumicha CLEMENT à Remi LECLERCQ  
Béatrice NOEL à Alain LEBERTHIER

Absents excusés : Françoise VALLAS et Laurence TESTU

Secrétaire de séance : Yves TIRARD

Application des dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 au projet de révision du PLU de Longueil n° 14.2024

Depuis la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longueil en mai 2015, le Code de l'Urbanisme a été modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU a pour ambition de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU, les rendre plus facilement appropriables par leurs utilisateurs en les structurant de manière thématique, offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires. Il ouvre de nouvelles possibilités de réglementation et de déclinaison de projets à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il s'attache à réaffirmer des objectifs nationaux : préserver le cadre de vie, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale. Ce décret comprend notamment une modification des destinations pouvant être réglementées dans le PLU. Cette réforme des catégories de destinations, plus adaptée à l'évolution de certaines activités, vise à élargir les possibilités de différencier les règles selon les sous-destinations, d'alléger le contrôle des changements de destination n'entraînant pas de travaux, faciliter la mixité fonctionnelle et résoudre les ambiguïtés qui existaient, source d'insécurité juridique.

La procédure de révision du PLU de Longueil ayant été engagée avant le 1er janvier 2016, ces nouvelles possibilités ne sont applicables que sur décision du Conseil communautaire conformément à l'article 12 du décret.

**Vu :**

- La délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2015 prescrivant la révision du PLU, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs,

- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »,
- Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et notamment son article 12,
- Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'application de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, au projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de Longueil.

Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées le 18 avril 2024  
et la délibération ayant envoyée(1) en Sous-Préfecture le 18 avril 2024

Signature :  
A Longueil, le 18 avril 2024

Le Maire  
Didier LEDRAIT



Secrétaire de séance :  
Yves TIRARD

MAIRIE  
DE  
LONGUEIL



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de Didier LEDRAIT.

**Conseillers Présents** : Didier LEDRAIT, Isabelle POUILLAIN, Stéphane ALLAIS, Françoise VALLAS, Alain LEBERTHIER, Lorraine GRANDCLEMENT, Stanislas TISCA, Thevenin LEDRAIT, Rémi LECLERCQ, Laurence TESTU, Patricia HAUCHARD-THOUMIRE, Yves TIRARD

Ont donné pouvoir : Soumicha CLEMENT à Remi LECLERCQ  
Béatrice NOEL à Alain LEBERTHIER

Absents excusés : Françoise VALLAS et Laurence TESTU

Secrétaire de séance : Yves TIRARD

**Avis du Conseil municipal sur le projet de révision du PLU de Longueil en vue de son arrêt et de la clôture de la concertation par le Conseil communautaire n°15.2024**

**Vu :**

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2,
- La délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2015 prescrivant la révision du PLU, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs,
- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »,
- Le débat effectué au sein du Conseil municipal le 4 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Le débat effectué au sein du Conseil communautaire le 12 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Le porter à connaissance du 3 mai 2022 concernant la cartographie des aléas du PPRLi du bassin versant de la Saône et de la Vienne,
- L'évaluation environnementale réalisée,
- La concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
  - Affichage de la délibération et des différentes étapes de la procédure en mairie, salle d'activités, salle communale,
  - Articles dans le bulletin municipal (la Vigie, magazine communal) et la presse locale sur le diagnostic et le PADD, sur l'annonce de la tenue des réunions publiques, sur la mise à disposition des documents en mairie.



- Mise à disposition du public des plans et pièces du dossier, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Flyers distribués dans les boîtes aux lettres pour annoncer la réunion publique n°2,
- Réunion publique qui s'est déroulée le 27 octobre 2016 : présentation et débat échange avec la population autour du diagnostic,
- Réunion publique qui s'est déroulée le 23 octobre 2018 : présentation et débat échange avec la population autour des orientations du PADD,
- Réunion publique qui s'est déroulée le 31 juillet 2019 : présentation et débat échange avec la population autour du règlement écrit et graphique,
- Que cette concertation a donné lieu au bilan qui suit :
  - les observations formulées tant sur le registre d'observations que pendant les réunions publiques ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du plan, mais étaient plutôt des questions qui ont porté essentiellement sur des demandes d'informations, d'explications (procédure d'élaboration et de révision du PLU, réglementation pour les risques naturels,...),
  - quelques demandes de modification du zonage ont été formulées,
  - en conséquence, la commune a modifié à la marge son projet de PLU,
- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment :
  - le rapport de présentation,
  - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
  - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
  - le règlement écrit et graphique,
  - les annexes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au bilan de la concertation tel que présenté et à la clôture de la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- DONNE un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Longueil tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire,  
 les formalités de publicité ayant été effectuées le 18 avril 2024  
 et la délibération ayant envoyée(1) en Sous-Préfecture le 18 avril 2024

Signature :  
 A Longueil, le 18 avril 2024

Le Maire  
 Didier LEDRAIT



Secrétaire de séance :  
 Yves TIRARD